

Annexe délibération n° 13 du 07 septembre 2026

MODE DE CALCUL

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenus de l'année 2025 (revenu fiscal de référence)}}{12 \times (\text{nombre de parts fiscales})}$$

BAREME

Participation des parents :

Coefficient familial	Participation parent(s) - en %	Forfait moins de 13 ans - en €	Forfaits plus de 13 ans - en €
Inférieur ou égal à 816	35 %	62,80 €	84,00 €
De 816,1 à 983	45 %	80,80 €	108,00 €
Du 983,1 à 1153	50 %	89,75 €	120,00 €
De 1153,1 à 1308	60 %	107,70 €	144,00 €
De 1308,1 à 1476	75 %	134,50 €	180,00 €
Supérieur à 1476	100 %	179,50 €	240,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

